



REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT PERMANENT POUR LE SUIVI DES POLITIQUES
DE REFORMES ET DES PROGRAMMES FINANCIERS

SERVICE DU SUIVI DES REFORMES ET DES RELATIONS
AVEC L'UE

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DANS LES MINISTERES ET INSTITUTIONS DE L'ETAT

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES A FIN DECEMBRE 2022

Janvier 2023

Sommaire

Sommaire.....	i
Sigles et abréviations	ii
Introduction	1
I. Point sur la mise en œuvre des réformes à fin décembre 2022.....	1
1.1. Réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2025.....	2
1.2. Réformes dans les différents ministères et institutions de l'Etat	6
1.2.1. Réformes relatives à l'axe 1 : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix ..	6
1.2.2. Réformes relatives à l'axe 2 : dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie	12
1.2.3. Réformes relatives à l'axe 3 : moderniser le pays et renforcer ses structures.....	13
II. Défis et stratégie de mise en œuvre des reformes.....	22
III. Méthodologie de suivi des réformes :	23
Conclusion	25

Sigles et abréviations

AIGE	Aéroport international Gnassingbe Eyadema
AN	Assemblée nationale
ANID	Agence Nationale d'Identification
API-ZF	Agence nationale de la promotion des investissements et de la zone franche
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque ouest africaine de développement
CAB	Cabinet
CAS	Comptes d'affectation spéciale
CEET	Compagnie énergie électrique du Togo
CFE	Centre de formalités des entreprises
CFMI	Centre de formation au métier de l'industrie
CGAF	Compte général de l'administration des finances
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces de faunes et de flores menacée d'extinctions
CNE	Conseil national de l'eau
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CUT	Compte Unique du Trésor
DBSG	Document de budgétisation sensible au genre
DCIG	Direction des centres des impôts du Golfe
DELFI	Direction des études et de la législation financière et comptable
DGBF	Direction générale du budget et des finances
DGDN	Direction générale de la documentation nationale
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DNCCP	Direction nationale du contrôle de la commande publique
DNCF	Direction nationale du contrôle financier
DOFR	Direction des opérations fiscales régionales
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel
DTRF	Direction des transports routiers et ferroviaires
EMAPE	Exploitations minières artisanales et à petite échelle

ENFPE	Ecoles normales de formation des professeurs d'école
ENI	Ecole normale d'Instituteur
EPU	Examen périodique universel
ETFP	Enseignement technique et formation professionnelle
FAC	Fonds d'aide à la culture
FACT	Fonds d'appui aux collectivités territoriales
FDR	Feuille de route gouvernementale Togo 2025
FMI	Fonds monétaire international
FNPC	Fonds national de promotion culturelle
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUDEF	Guichet unique de dépôt des états financiers
IACOP	Institut africain de la commande publique
IFAD	Institut de formation en alternance pour le développement
INAM	Institut national d'assurance maladie
INSEED	Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MEF	Ministère de l'économie et des finances
OSR	Outil de suivi des réformes
OTR	Office togolais des recettes
PAQEEB	Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité de l'Education de Base
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PIA	Parc industriel d'Adétikopé
PIP	Programme des investissements publics
PNAF	Plan national d'attribution de fréquences radioélectriques
PPP	Partenariat Public-Privé
PPP	Partenariats public-privé
PTBA	Plans de travail et budget annuel
RAP	Rapports annuels de performance
SG	Secrétaire général
SGG	Secrétariat général du gouvernement

SICA-UEMOA	Système interbancaire de compensation automatisé dans l'UEMOA
SIGE	Système d'Information et de Gestion de l'Education
SIGFiP	Système intégré de gestion des finances publiques
SIGMAP	Système intégré de gestion des marchés publics
SIN	Société d'infrastructures numériques
SOLAF	Solution logicielle pour administration financière
SP-PRPF	Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers
STAR-UEMOA	Système de transfert automatisé et de règlement dans l'UEMOA
SYDONIA	Système douanier automatisé
TOFE	Tableau des opérations financières de l'Etat
TPME	Très Petite et moyenne entreprise
UEMOA	Union économique monétaire ouest africaine
UPF	Unité de politique fiscale
ZAAP	Zones d'aménagement agricoles planifiée

Introduction

Le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (SP-PRPF), a analysé et validé au début de l'année 2022 des réformes avec l'ensemble des ministères et institutions de l'Etat pour la période 2022-2024. Afin d'avoir une lisibilité sur l'année 2022 et faciliter le suivi, des plans de travail et budget annuel (PTBA 2022) sont élaborés et validés.

Les PTBA 2022 ont fait l'objet d'un suivi régulier à travers les quatre (04) sessions de réunions trimestrielles qui ont permis de s'assurer que la mise en œuvre se fait conformément aux objectifs annuels fixés. Le suivi a été également facilité par l'outil de suivi des réformes (OSR), une plateforme informatique de suivi et une revue à mi-parcours a été organisée en août 2022 afin de faire le point sur les résultats obtenus et de convenir des voies et moyens pour l'atteinte des cibles annuelles convenues en début de période.

Les différents travaux de suivi ont permis de relever des activités de réformes importantes réalisées au cours de l'année 2022. Sur 312 activités de réformes opérationnelles programmées pour l'année 2022, 140 ont été réalisées, 158 sont en cours de réalisation et 17 n'ont pas connu de début de réalisation, soit un taux d'exécution physique d'environ 75% et un taux d'exécution financière de 67,7%.

L'année 2022 a été également marquée par des travaux d'évaluation du système de gestion des finances publiques, selon la méthodologie PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability), après les deux (02) premières menées respectivement en 2008 et en 2016, afin d'apprécier les progrès réalisés. Aussi, un diagnostic du système de gestion de la dette publique (DeMPA) a-t-il été réalisé. Les conclusions de ces évaluations vont être prises en compte dans le processus d'actualisation des réformes relatives aux finances publiques pour les trois (03) prochaines années 2023-2025.

Le présent rapport faisant état de la mise en œuvre des réformes à fin décembre 2022 est structuré en trois (03) parties essentielles, à savoir : (i) le point sur la mise en œuvre des réformes à fin décembre 2022 ; (ii) les défis relevés et la stratégie proposée pour améliorer la mise en œuvre des réformes ; et (iii) la méthodologie de suivi des réformes.

I. Point sur la mise en œuvre des réformes à fin décembre 2022

Le présent point est structuré en deux parties : la première est consacrée aux six (06) réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2025 et la seconde partie décrit l'état de mise en œuvre des réformes opérationnelles dans les ministères et institutions de l'Etat, suivant les trois (03) axes de la feuille de route du gouvernement avec un accent particulier sur les réformes des finances publiques.

1.1. Réformes prioritaires de la feuille de route gouvernementale Togo 2025

Le gouvernement, en mettant en place la feuille de route Togo 2025, a initié six (06) réformes prioritaires pour renforcer la mise en œuvre des différents projets. L'état de mise en œuvre de ces réformes se présente comme suit, à fin décembre 2022 :

1.1.1. Réforme de la politique foncière agricole (R1) : cette réforme est en lien avec l'ambition 4 de la FDR qui vise à « faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois ». Comme résultats attendus, il s'agit de faire la cartographie de 500 000 ha sur la période 2020-2025 et consolider sur la même période 40 000 ha de terres agricoles à travers 400 zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) à raison de 100 ha/ ZAAP.

A fin décembre 2022, 13 920 ha de terres ont été consolidées à raison de 7600 ha en 2021 et 6320 en 2022 pour une cible annuelle 8000 ha.

En matière de cartographie des terres, il faut rappeler que les travaux ont effectivement démarré en 2022. Dans cette optique, 59 000 ha de terres ont été cartographiées pour une cible annuelle de 50 000 ha, soit un taux de 118%.

Le ministère chargé de l'urbanisme, qui est co-leader sur cette réforme, a mis en place une commission pour l'élaboration d'un avant-projet de loi sur le régime foncier rural. Ladite commission a effectué une mission de collecte de données auprès des acteurs locaux sur la problématique posée par le foncier rural au Togo. Les résultats des travaux de collecte ont été validés et les dispositions sont en cours pour le recrutement du consultant qui sera chargé de l'élaboration de l'avant-projet de loi et des textes d'application.

1.1.2. Réforme de la réglementation numérique (R2) : cette réforme a pour objectif de mettre en œuvre le cadre juridique nécessaire au développement des projets prioritaires initiés par le gouvernement et de créer un cadre attractif pour le développement d'usages innovants, comme le paiement mobile. Elle permettra, d'ici 2025, d'attribuer une identité à tous les togolais à travers la généralisation de l'identité biométrique pour tous (P1) ; de bénéficier d'une couverture en réseau internet à 95% de la population (P23) ; d'opérationnaliser trois (03) câbles sous-marins reliant le Togo au réseau international (P24) et de digitaliser 75% des démarches administratives (P25).

Le cadre juridique du secteur numérique a été renforcé par des textes notamment le décret n°2022-044/PR du 25 mars 2022 portant modification du décret n° 2016-166/PR du 24 novembre 2016 portant création, attributions et organisation de la société d'infrastructures numériques (SIN) modifié par le décret n°2019-155/PR du 14 novembre 2019 ; le décret n°2022-030/PR du 16 mars 2022 portant Plan national d'attribution de fréquences radioélectriques (PNAF) ; le décret n° 2022-094/PR du 09 septembre 2022 relatif aux modalités d'inscription, de rectification et d'actualisation des données démographiques et biométriques des personnes physiques et aux conditions d'utilisation du numéro d'identification unique en République togolaise ; le décret 2022-090/PR du 25

août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des centres d'évaluation ; l'arrêté n°2022-040/PMRT du 29 juin 2022 portant adoption des règles de cybersécurité en République togolaise ; l'arrêté n°005/MENTD/CAB du 12 juillet 2022 portant définition des indicateurs de qualité des services mobiles 2G, 3G, 4G et leurs seuils ; l'arrêté n°003/MENTD/CAB du 12 juillet 2022 fixant les conditions de mise en œuvre de l'itinérance nationale ; l'arrêté n°006/MENTD/CAB du 12 août 2022 fixant les modalités de modification des cahiers de charges des opérateurs de communications électroniques et l'arrêté n°007/MENTD/CAB du 12 août 2022 portant sur le partage des infrastructures passives des opérateurs exploitants de réseaux de communications électroniques et des exploitants d'infrastructures alternatives.

En matière de digitalisation des démarches administratives, d'autres textes ont été pris à savoir : la loi n°2022-005 du 15 avril 2022 relative à la police des étrangers en République togolaise et le décret n°2022-050/PR du 21 avril 2022 portant modalités d'application de ladite loi ; et le décret n°2022-073/PR du 13 juin 2022 portant fixation des coûts de délivrance des visas d'entrée au Togo.

Dans l'optique de la mise en place du registre social des personnes et des ménages pour faciliter la mise en œuvre des programmes d'aide de l'Etat, le parlement a adopté le 16 juin 2022 la loi portant modification de la loi n°2020-009 du 10 septembre 2020 relative à l'identification biométrique des personnes physiques au Togo afin de permettre à l'Agence Nationale d'Identification (ANID) de collecter les données nécessaires pour la gestion de la base de données dudit registre.

La réussite de cette réforme facilitera également l'atteinte des objectifs fixés dans la mise en œuvre des projets de création d'une banque digitale pour tous (P8) et du développement d'un hub d'innovation digital (P26).

1.1.3. Modernisation du code du travail (R3) : Cette réforme va contribuer à la mise en œuvre du projet d'opérationnalisation de l'Agence de promotion des investissements et de la zone franche (API-ZF) et du Parc Industriel d'Adétikopé (PIA).

Pour rappel, le Togo s'est doté d'un nouveau code du travail pour prendre en compte les nouvelles exigences et évolutions du monde du travail. Il s'agit de la loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail qui résulte des modifications apportées à la loi portant code du travail, adoptée en décembre 2020. Ces modifications sont relatives aux formalités de création et de déclaration des syndicats professionnels, aux conditions et modalités d'exercice du droit de grève, aux conditions d'accès aux fonctions d'administration et de direction de syndicat pour tout ressortissant étranger et aux critères de détermination de la représentativité des organisations syndicales.

A ce jour, quatre (04) parmi les textes d'application du code du travail sont adoptés en conseil des ministres à savoir les décrets relatifs au Conseil national du travail, à l'exercice du droit de grève, au télétravail et le travail intérimaire les 11 février et 7 mars 2022. D'autres textes d'application sont en cours d'élaboration.

Le code a fait objet d'une grande vulgarisation au cours du forum sur le dialogue social organisé les 10 et 11 novembre 2022. Des séances de vulgarisation sont également organisées notamment sur les médias.

1.1.4. Renforcement des mécanismes d'appui aux TPME (R4) : cette réforme vise à définir et à mettre en œuvre des plans d'accompagnement aux TPME à travers la facilitation de l'accès au financement et au foncier. Tout comme la réforme du code du travail, elle s'inscrit dans l'axe 3 et contribue à l'ambition 8 de la FDR qui vise à renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, une analyse diagnostique des différents projets et programmes d'accompagnement des TPME existants a été faite afin d'identifier les forces et faiblesses et proposer des axes d'améliorations adéquates pour les rendre plus performantes et adaptées aux besoins des populations en général et des TPME en particulier.

Les résultats de ce diagnostic ont permis de mettre en place une agence nationale de développement des TPME par décret en conseil des ministres le 07 juillet 2022 dont l'opérationnalisation est en cours.

Il faut rappeler que la charte des TPME adoptée par décret n°2021-085/PR du 23 novembre 2021 est en cours de vulgarisation. Les TPME occupent une place prépondérante dans l'économie du Togo et participent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la valorisation de l'innovation, au développement régional et local, et au renforcement de la cohésion sociale.

1.1.5. Décentralisation et déconcentration de l'État (R5) : la réforme relative à la décentralisation vise le rapprochement de l'administration centrale des administrés. Sa mise en œuvre au cours de l'année 2022 s'est poursuivie par le renforcement du cadre juridique en matière de transfert des compétences, le renforcement des capacités des acteurs et l'opérationnalisation du Secrétariat Technique du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT). En 2022, trois (03) lois et quatre (04) nouveaux décrets d'application de la loi relative à la décentralisation sont adoptés. Cette réforme va contribuer à renforcer l'atteinte des objectifs du projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan de développement au profit de 10 communes (P33).

Il s'agit notamment de : (i) la loi n°2022-001 du 08 mars 2022 portant création des régions qui formalise l'existence des régions en tant que collectivités territoriales ; (ii) la loi n°2022-011 du 04 juillet 2022 portant modification de la loi sur la décentralisation qui précise les compétences transférées aux régions et clarifie certaines compétences des communes ; (iii) la loi n°2022-012 du 04 juillet 2022 portant modification de la loi relative à l'organisation et le fonctionnement du district autonome du grand Lomé qui détaille les attributions des différentes collectivités territoriales sur le territoire du grand Lomé pour faciliter l'opérationnalisation intégrale du district autonome et règle également la question de coordination des compétences exercées par les treize communes de la capitale ; (iv) le décret 2022-082 du 07 juillet 2022 portant procédure à observer pour l'adressage des

voies par les collectivités territoriales. Ce décret s'inscrit dans la logique de clarification du transfert de compétence ; (v) le décret 2022-083 du 07 juillet 2022 fixant les modalités de destitution d'un maire ou d'un président de conseil régional. Ce décret précise les modalités de révocation et de destitution prévues par la loi sur la décentralisation ; (vi) le décret 2022-107/PR du 17 octobre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Formation des Collectivités Territoriales (ANFCT).

Concernant le renforcement des capacités, on note les sessions de formation des acteurs sur l'élaboration des budgets supplémentaires et des comptes administratifs. Des modèles numériques de présentation du budget supplémentaire ainsi que du compte administratif ont été élaborés et mis à la disposition de toutes communes.

La gratuité des actes de naissance a été rendue effective par l'évaluation et le versement par tranche trimestrielle du montant de la subvention compensatrice aux communes.

Enfin, le Secrétariat Technique du Fonds d'appui aux collectivités territoriales (ST-FACT) a été opérationnalisé par la nomination du Secrétaire Technique du FACT par décret n°2022-102/PR du 07 octobre 2022, l'affectation du personnel cadre et d'appui ainsi que des locaux équipés pour les bureaux du ST-FACT.

1.1.6. Réforme de la législation environnementale (R6) : cette réforme a pour objectif de mettre en œuvre le cadre juridique nécessaire à une protection renforcée de l'environnement et de créer un cadre attractif pour le développement de la mobilité verte et de l'économie bleue. Elle permettra en outre de créer les conditions favorables à la protection de 90% des côtes togolaise contre l'érosion côtière et à une couverture forestière de 25 % dans le cadre du projet P35 de la FDR 2025 intitulé "Réponse aux risques climatiques majeurs". Elle va contribuer également à l'atteinte de l'objectif de 3% de véhicules électriques dans les ventes annuelles de véhicules neufs pour le projet P36 intitulé "Programme de mobilité verte".

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, trois (03) activités ont été programmées. Il s'agit de : (i) élaborer la politique forestière nationale ; (ii) réviser la loi cadre sur l'environnement ; et (iii) réviser la loi portant code forestier.

Un projet de décret et le document de politique forestière nationale ont été transmis au SGG. En prélude à la présentation du document de politique en conseil des ministres, une première communication a été faite en mars 2022.

Les travaux d'élaboration de la loi-cadre sur l'environnement ont abouti à un avant-projet de loi-cadre révisée qui a fait l'objet d'une validation technique régionale en septembre 2022. Ce document sera validé au cours d'un atelier nationale avant sa transmission au SGG.

Pour ce qui concerne le code forestier, des travaux de consolidation des drafts ont eu lieu en décembre 2022. Le projet de code forestier est en attente de validation. Un projet de

loi CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces de faunes et de flores menacée d'extinctions) est également disponible.

Le département chargé de l'environnement a également lancé des travaux d'élaboration de lois spécifiques à savoir : la loi sur le changement climatique et la loi sur les aires protégées. La consolidation des drafts de ces deux avant-projets de lois a eu lieu en décembre 2022. Par ailleurs, une retraite de consolidation d'un projet de décret relatif au crédit carbone s'est tenu du 21 au 25 juin 2022.

1.2. Réformes dans les différents ministères et institutions de l'Etat

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés dans la feuille de route gouvernementale Togo 2025, des réformes sont initiées au niveau opérationnel dans les ministères et institutions de l'Etat afin de contribuer à la mise en œuvre des projets de la FDR Togo 2025. Ces réformes sont classées suivant les trois (03) axes de la feuille de route à savoir : (i) renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix, (ii) dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie, et (iii) moderniser le pays et renforcer ses structures.

1.2.1. Réformes relatives à l'axe 1 : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix

A travers cet axe, le gouvernement vise la valorisation du capital humain, notamment par l'offre d'une identité et la garantie de la couverture sociale et l'accès aux services de base pour tous, l'offre d'une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail et l'assurance de la sécurité, de la paix et de la justice pour tous. Pour atteindre ces objectifs, les réformes sont initiées dans les différents secteurs notamment le secteur de la communication, le secteur de la santé, de l'eau, des droits de l'Homme, du social, de l'énergie, de l'éducation et de la justice.

1.2.1.1. Réformes du secteur de la communication : le processus de transformation des médias d'Etat (Radios et Télévision) en office est en cours. Après le décret n°2022-008/PR du 20 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la radio et télévision du Togo (RTVT), les dispositions sont en cours pour la mise en place du Conseil d'administration de cette structure.

1.2.1.2. Réformes du secteur de la santé : le département chargé de la santé a démarré l'élaboration d'une nouvelle politique de santé afin d'actualiser les objectifs poursuivis par le secteur et les aligner sur les orientations nationales. Le projet de document de politique est en attente de validation technique.

Pour une efficacité de la nouvelle politique de santé, le département a également lancé des travaux pour l'institutionnalisation des comptes de santé dans le but de renforcer le pilotage et la coordination des actions du secteur. En effet, les comptes de la santé sont des études qui permettent de retracer les origines des financements du secteur pour illustrer l'utilisation qui a été faite desdits financements et déterminer les bénéficiaires

(assurance-maladie, État, organismes complémentaires et ménages) chaque année. L'étude a été finalisée, le cadre institutionnel a été mis en place et il reste à former les acteurs.

Afin de permettre à l'INAM de jouer son rôle d'organe de gestion de l'assurance maladie universelle au Togo, le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM), a été revu en conseil des ministres le 06 juillet 2022. Dans le même cadre, le gouvernement a adopté, le 03 août 2022, le décret portant mission, composition, organisation et fonctionnement du comité de régulation de l'assurance maladie universelle.

Ces différentes actions de réformes vont contribuer à l'atteinte des objectifs du projet P3 « mise en place de la couverture santé universelle ». Elles entrent également dans l'esprit de cohésion sociale et de lutte contre l'extrême pauvreté au sein de la population.

1.2.1.3. Réformes du secteur de l'eau : une stratégie d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement a été validée en février 2022 pour l'horizon 2030. Afin de mettre en œuvre le volet "Approvisionnement en Eau Potable (AEP)" pour un accès à l'eau potable généralisé à toute la population, le gouvernement a organisé une table ronde du 1^{er} au 2 décembre 2022. Cette rencontre a eu pour objectif le lancement de la stratégie AEP 2021-2030 et la présentation du Plan Directeur d'AEP du Grand Lomé 2023-2050, afin de mobiliser toutes les parties prenantes et les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. Cette stratégie est un outil efficace pour la planification des actions relatives à l'approvisionnement en eau potable de la population et permettra de mieux orienter les décisions en matière de gestion d'eau potable.

Dans la perspective d'améliorer le taux d'accès de la population à l'eau potable à 85% d'ici à 2025 (P6), le ministère chargé de l'eau compte mettre en place un Conseil national de l'eau (CNE) et opérationnaliser le fonds de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Les membres du CNE sont en cours de désignation. En prélude à la création des organes de gestion du fonds de GIRE, un compte est ouvert dans les livres du Trésor public.

Un projet d'arrêté interministériel portant fixation des délivrances d'autorisation d'assainissement pour les établissements classés pour la protection de l'environnement est dans le circuit pour signature. La mise en œuvre de ce texte entre dans l'amélioration de l'accès des populations aux ouvrages d'assainissement dont l'objectif est de porter le taux à 86% d'ici 2025.

1.2.1.4. Réformes du secteur des droits de l'Homme : au titre du troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU), le Togo a présenté au cours de la 40^{ème} session du conseil des droits de l'Homme son rapport le 24 janvier 2022. Suite à cette présentation, le Togo a donné sa position le 30 juin 2022 sur les 224 recommandations formulées dont 182 ont été acceptées pour être mise en œuvre. Les 42 autres recommandations ne sont

en adéquation ni avec le droit constitutionnel et les principaux fondamentaux de la République Togolaise, ni avec les mœurs et valeurs de la société togolaise.

Afin de renforcer la collaboration entre les administrations et les services du Médiateur et créer des conditions d'un traitement plus efficaces des réclamations des administrés, une communication relative au Médiateur de la République et à la collaboration avec les administrations et institutions de l'Etat a été faite en Conseil des ministres le 07 juillet 2022.

1.2.1.5. Réformes du secteur social : les actions de réformes portent sur (i) l'adoption de la politique nationale de l'action sociale ; (ii) l'adoption de la loi portant protection des personnes handicapées ; (iii) la mise en place de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes.

Le projet de document de politique nationale de l'action sociale et l'avant-projet de loi portant protection des personnes handicapées ont été transmis au SGG afin de suivre le processus devant aboutir à leur adoption.

Une commission nationale a été mise en place par un arrêté interministériel signé le 19 janvier 2022 pour mener des actions de lutte contre la traite des personnes vulnérables en particulier les femmes et les enfants.

Des projets d'arrêtés sont élaborés et soumis pour avis du SGG afin d'institutionnaliser (i) le cadre de concertation et de collaboration des acteurs du genre et de la promotion de la femme ; (ii) les centres d'écoute et de conseils et (iii) le cadre de concertation des acteurs d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Le département chargé de l'action a également lancé des travaux de révision du programme de formation à l'Ecole nationale de formation sociale (ENFS). Un projet de décret interministériel sera proposé à cet effet.

1.2.1.6. Réformes du secteur de l'énergie : les réformes du secteur visent à atteindre 75% d'électrification d'ici 2025 (P5) par l'extension du réseau et le déploiement des systèmes décentralisés de production notamment de l'énergie renouvelable en vue d'atteindre un mix énergétique composé de 50% d'énergie fossile et de 50% d'énergie renouvelable. Ces réformes s'insèrent dans le programme gouvernemental d'énergie pour tous d'ici 2030.

Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité à toute la population à l'horizon 2030, le gouvernement a créé un fonds d'électrification pour tous, dénommé le fonds « Tinga¹ ». Ce fonds a été lancé le 1^{er} avril 2022 et présenté aux PTF le 22 juin 2022. Les activités opérationnelles dans la phase pilote du fonds se poursuivent dans les régions des Savanes et de la Kara.

¹ Le fonds Tinga vise à accompagner les populations à travers un projet national d'électrification à coût abordable.

Le processus de mise en place d'un contrat de délégation du service public de l'électricité entre l'Etat et la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) est en cours. Pour faciliter cette réforme, une étude a été lancée pour définir, entre autres, (i) les règles administratives, techniques, juridiques, commerciales et financières d'exploitation des activités de production, d'achat, de distribution et de vente d'électricité au moyen des installations électriques mises à la disposition de la CEET, (ii) les objectifs à fixer à la CEET en matière d'accès à l'électricité, la qualité de service, la gestion interne et la rentabilité financière, les indicateurs de performance associés à ses objectifs, (iii) les relations entre le régulateur, la CEET et l'Etat, etc.

Un règlement technique de contrôle des installations électriques intérieures des abonnés avant branchement est en cours de finalisation. Il sera approuvé par arrêté du ministre chargé des mines et de l'énergie.

Pour ce qui concerne la mise en place d'une base de données géoréférencée de la clientèle et de la cartographie des infrastructures électriques de la CEET à Lomé, les travaux sont à la phase de collecte de données et vont se poursuivre en 2023 avant la mise en place de la base de données.

Pour renforcer la viabilité financière du secteur de l'électricité, l'arrêté interministériel n°001/PR/MDEM/MEF/CAB/2022 a été pris le 21 janvier 2022 pour adopter la méthodologie de détermination et d'ajustement périodique des revenus requis de l'opérateur de réseau national de distribution de l'électricité au Togo.

Par ailleurs, une initiative est en cours pour la mise en place de la plateforme « Pay as you go » qui vise à faire le suivi des équipements électriques et solaires afin de déceler leur état de fonctionnement et de procéder à la collecte des données pour les besoins statistiques dans le cadre du volet social du projet d'électrification rurale CIZO². Le processus de recrutement du consultant devant définir les caractéristiques de la plateforme est en cours.

1.2.1.7. Réformes du secteur minier : dans la perspective de garantir une exploitation durable des ressources minérales, un processus de formalisation des exploitations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE) est en cours pour l'immatriculation des coopératives de même que la sensibilisation des acteurs. Pour l'année 2022, 94 coopératives ont été créées et 92 immatriculées. Cette formalisation va se poursuivre avec la mise en place des faïtières à caractère national et régional.

Un guide sectoriel de réalisation des études d'impact environnemental et social des projets d'exploitation des carrières et mines et de bonnes pratiques environnementales et sociales des exploitations minières artisanales a été validé en atelier national le 06 avril

² Le projet CIZO prévoit un accès à l'électricité par la fourniture des kits solaires individuels à coûts abordables à plus de 2 millions de citoyens (soit environ 300.000 foyers).

2022. Ce guide renforce davantage l'objectif qui est de garantir une exploitation durable des ressources minérales.

1.2.1.8. Réformes du secteur de l'éducation : les réformes dans le secteur ont pour finalité d'offrir une éducation de qualité au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail. Ces réformes visent d'ici 2025 la construction de 30 000 salles de classe avec accès à l'eau et électricité (P9) ; la formation professionnelle au métier de l'enseignement d'au moins 90% des enseignants (P10) ; l'insertion d'au moins 80% des étudiants bénéficiant de formations professionnelles au marché du travail (P11). Elles couvrent les sous-secteurs de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement technique et de l'artisanat et celui de l'enseignement supérieur.

Pour le sous-secteur des enseignements primaires et secondaire, une stratégie du Partenariat Public-Privé (PPP) pour la construction et l'équipement des infrastructures scolaires a été élaborée et soumise aux autorités pour observations. Une équipe en charge de structurer et de négocier les contrats PPP, incluant l'ensemble des parties prenantes, a été constituée. Un mémorandum d'entente a été signé avec la Société ROC DEVELOPPEMENT et les négociations sont en cours pour le contrat détaillé relatif à la construction des infrastructures publiques.

Les travaux d'élaboration d'une stratégie de développement du Système d'Information et de Gestion de l'Education (SIGE) et la mise en place de la carte scolaire ont démarré en vue d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement du sous-secteur. Pour ce qui concerne la carte scolaire, le lancement officiel des travaux a eu lieu le 02 novembre 2022. Ces travaux se poursuivent avec l'appui de l'IIPE UNICEF qui a financé également deux études dans le cadre de la mise en place et l'opérationnalisation d'un cadre partenarial innovant pour la mobilisation des ressources additionnelles pour le financement de l'éducation.

Dans le cadre de la réforme des ENI consistant à la transformation de l'ENI en Ecoles normales de formation des professeurs d'école (ENFPE), des textes ont été pris. Il s'agit de : (i) l'arrêté interministériel n°009/MEPSTA/MFPTDS/MEF du 04 novembre 2022 portant changement de dénomination, du rallongement de la durée de la formation du Certificat de fin d'étude normales d'instituteurs (CFENI) et de l'Ecole normale d'instituteur (ENI) ; (ii) l'arrêté n°616/MEPSTA/CAB/SG/ENFPE du 08 novembre 2022 portant réorganisation des ENFPE ; et (iii) l'arrêté n°617/2022/MEPSTA/CAB du 08 novembre 2022 fixant les frais d'inscription et d'études dans les écoles normales de formation des professeurs d'écoles (ENFPE). Cette réforme met l'accent sur l'accès à ces écoles par voie de concours et leur ouverture en permanence ainsi que le rallongement de la durée de la formation à deux ans. A cet effet, un appel à candidature pour le recrutement des élèves-professeurs de l'ENFPE a été lancé le 20 décembre 2022 tandis que la réouverture des ENI est prévue pour début de l'année 2023.

Il est également prévu l'élaboration de la politique nationale de l'offre de service d'information et d'orientation scolaire et professionnelle. Une équipe technique nationale a été mise en place pour conduire le processus. A cet effet, l'étude diagnostique est réalisée et validée. L'élaboration de la politique sera appuyée par la BM à travers le projet PAQEEB.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'enseignement technique et de l'artisanat, des référentiels ont été élaborés. Leur validation et leur mise en œuvre permettront d'assurer les formations initiales et continues des enseignants/formateurs et des personnels du monde du travail.

Une plateforme numérique de suivi des diplômés de l'ETFP est lancée aux fins de déterminer en temps réels l'efficacité externe du système d'insertion au marché du travail et de disposer de retour d'information pour améliorer le dispositif de formation.

Afin d'étendre le programme du CFMI à deux (02) nouvelles filières en énergie renouvelable et en eau, des guides et programmes pédagogiques sont élaborés.

Des actions sont également en cours pour la mise en place d'un cadre national de concertation dans le domaine de l'artisanat afin de créer un environnement juridique favorable et renforcer les structures d'encadrement du sous-secteur.

Par ailleurs, en matière d'adéquation formation-emploi dans les domaines technique et professionnel, cinq (05) IFAD sont opérationnels dont le dernier est celui relatif à la filière logistique.

Enfin, dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur, le gouvernement a adopté deux décrets à savoir : le décret fixant le cadre général d'organisation de l'assurance qualité dans les établissements d'enseignement supérieur, centres ou organismes de recherche et d'innovation le 27 octobre 2022 et le décret portant création de l'agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche le 21 décembre 2022. Ces deux décrets entrent dans le cadre de la promotion de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur vers les métiers prioritaires.

Outre ces deux décrets, un diagnostic d'efficacité des filières de formation professionnelle a été réalisé et a permis de concevoir des maquettes des offres de formations harmonisées adaptées au marché de l'emploi.

Les travaux de conception de la cartographie des chercheurs, des résultats et des besoins en recherche et innovation sont finalisés en décembre 2022. Les résultats desdits travaux vont contribuer à la création d'un environnement incitatif au transfert de technologie et à l'innovation durable à travers la valorisation des résultats de la recherche.

1.2.1.9. Réformes du secteur de la justice : Afin d'améliorer l'action pénale, un avant-projet de loi portant nouveau code de procédure pénale en révision de la loi n°83-1 du 02 mars 1983 a été adopté le 30 mai 2022 par le conseil des ministres.

Le ministère chargé de la justice a également procédé à la mise à jour du guide juridique du citoyen afin de renforcer l'accès au droit et à la justice. Le document actualisé sera mis à la disposition de l'ensemble des acteurs notamment les maisons de justice qui jouent aussi le rôle d'orientation des justiciables.

Par ailleurs, le processus de digitalisation des services du ministère de la justice et de la législation se sont poursuivis avec la mise en place d'un logiciel de gestion du matériel. Ainsi, un recensement de tout le matériel a été effectué au sein des différents services du ministère suivi de l'attribution d'un identifiant à chaque matériel afin de constituer une base de données primaires.

Les réflexions se poursuivent pour la mise en place d'un dispositif de traitement accéléré des litiges fonciers.

1.2.2. Réformes relatives à l'axe 2 : dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie

Le gouvernement, à travers cet axe, entend faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois, affirmer la place du Togo en tant qu'un hub logistique et de service, et créer de véritables industries extractives dans le pays. Les réformes initiées pour atteindre cet objectif sont relatives au commerce, au foncier et au tourisme.

1.2.2.1. Réformes du secteur foncier : Il s'agit ici des réformes relatives à l'application du code foncier et domanial. En application du nouveau code foncier, deux (02) nouveaux textes ont été pris à savoir : le décret portant création, organisation, composition et fonctionnement du Conseil consultatif foncier adopté le 07 février 2022 et le décret portant règles applicables aux livres fonciers et registres électroniques adopté le 10 avril 2022.

Une communication relative aux conditions et modalités d'occupation privative du domaine public et de gestion du domaine privé de l'Etat a été faite le 03 août 2022.

Les réformes relatives au foncier prennent également en compte des actions relatives à la sécurisation des parcelles de terrains. Les travaux d'approbation des parcelles de terrains sont réalisés sous la coordination du ministère de l'urbanisme et de l'habitat et de la réforme foncière afin de faciliter la délivrance des titres fonciers.

1.2.2.2. Réformes du secteur du tourisme : les actions de réformes menées dans le secteur touristique vont contribuer au développement d'une offre touristique de loisirs (P19).

Un document de stratégie pour le développement d'une offre touristique de loisirs répondant à l'objectif d'attirer plus de clientèle nationale et de la sous-région a été validé et vulgarisé. Dans l'optique de sa mise en œuvre, des travaux sont en cours pour identifier, prioriser et planifier les projets à fort impact d'ici 2025.

Dans le but de renforcer la chaîne de valeur culturelle à travers la professionnalisation du secteur et l'émergence de véritables industries culturelles et créatives, le fonds national

de promotion culturelle (FNPC) a été créé par décret en Conseil des ministres le 11 mai 2022 en remplacement du fonds d'aide à la culture (FAC). Un comité de gestion sera mis en place dans le cadre de son opérationnalisation.

1.2.2.3. Réformes du secteur du commerce : dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de la population, le gouvernement a plafonné les prix de certains produits de première nécessité³ producteurs sont relatives. L'arrêté interministériel n°010/MCICL/MEF /MAEDR/MSPC fixant les conditions d'exportation de produits de grande consommation a été signé le 16 mai 2022.

1.2.3. Réformes relatives à l'axe 3 : moderniser le pays et renforcer ses structures

A travers cet axe, le gouvernement a pour ambition de faire du Togo, une référence régionale dans le digital, de renforcer l'attractivité du pays auprès des investisseurs, de solidifier les structures de l'Etat, de stabiliser ces comptes et prioriser le développement durable et l'anticipation des crises futures. Au cours de l'année 2022, les réformes initiées concernent les secteurs des transports, du sport et de la gouvernance économique.

1.2.3.1. Réformes du secteur des travaux publics et des transports : les principales actions de réformes entreprises visent à moderniser les services de transports.

En matière de réformes relatives sous-secteur des travaux publics, le décret n°2022-106/PR portant définition, classification des routes et définition des emprises a été signé le 17 octobre 2022. La réforme relative aux emprises des routes va se poursuivre avec le recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une étude sur la délimitation et la classification du réseau des routes nationales.

Pour le sous-secteur des transports, la loi d'orientation des transports a été adoptée le 22 décembre 2022 par l'Assemblée nationale. L'adoption de ce texte permet de définir les principes généraux régissant les différents modes de transports au Togo notamment routier, aérien, ferroviaire, lagunaire et lacustre. En ce qui concerne le sous-secteur des transports routiers, un centre de formation a été rendu opérationnel au profit des différents acteurs de transport. L'office national de la sécurité routière a été créé par décret en conseil des ministres le 25 mars 2022. Son opérationnalisation sera effective en 2023.

Pour ce qui est de l'assainissement du sous-secteur des auto-écoles, un communiqué conjoint des ministres chargés des transports et de l'enseignement technique a été rendu public le 19 avril 2022 invitant les différents acteurs au respect à la réglementation en vigueur. Des missions de terrains sont organisées pour identifier et sensibiliser les auto-écoles en situation irrégulière en vue de la régularisation.

Une communication relative au projet de réorganisation du transport public urbain de personnes par taxi, taxi-moto et tricycle a été présentée en Conseil des ministres le 25 juillet 2022. Cette communication a permis de présenter au gouvernement la mise à jour

³ Communiqué du Ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale du 29 avril 2022

du cadre réglementaire relatif aux activités de transport urbain en prenant notamment en compte les transports effectués par les motocycles et les tricycles. A cet effet, une commission interministérielle a été mise en place et a soumis un projet de décret portant réglementation de l'exploitation des véhicules de places, des taxi-motos et des tricycles affectés au transport public. Le département chargé des transports a également lancé une étude pour le développement du transport collectif public urbain. Les travaux sont en cours.

Le processus d'opérationnalisation de l'observatoire des transports terrestres est en cours.

Pour accroître le trafic passager et fret, il est prévu la mise en valeur des infrastructures aéroportuaires. A cet effet, les démarches pour la construction d'un hôtel de l'aéroport sont en cours ainsi qu'une étude pour renforcer la desserte de l'AIGE par l'arrivée de nouvelles compagnies.

1.2.3.2. Réformes du secteur des sports : dans les domaines du sport et des loisirs, des actions importantes ont été menées.

Trois (03) nouveaux projets de textes d'application de la loi n°2021-008 du 07 mai 2021 fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo, sont en attente de validation. Deux (02) autres projets de textes d'application de ladite loi sont finalisés et portent sur l'agrément et la délégation de pouvoir aux fédérations.

Dans la recherche de partenariats, deux (02) conventions ont été signées avec Plan International Togo et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) respectivement les 24 janvier et 04 avril 2022. Le partenariat avec Plan International Togo vise à promouvoir le leadership féminin dans le secteur des sports et des loisirs tandis que celui avec la BOAD vient en appui à la détection des talents lors des championnats scolaires.

Afin de réglementer les conditions d'agrément et de transfert de joueurs dans les centres de développement des sports, un projet d'arrêté fixant les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de gestion des centres de formation sportive privés et publics est en cours de validation. Des talents ont été détectés pour être placés dans les centres de développement des sports de Kpalimé et de Bassar en vue de leur formation.

En matière de renforcement des capacités des acteurs sportifs, quarante (40) acteurs du secteur des sports ont été formés en médecine et en gouvernance du sport en vue d'assurer une meilleure santé aux sportifs et une gestion optimale des ressources. Vingt-deux (22) directeurs techniques nationaux des fédérations sportives ont été également formés afin d'optimiser l'encadrement de leurs sportifs.

1.2.3.3. Réformes relatives au système de gestion des finances publiques : l'évaluation PEFA permet d'avoir une photographie du système des finances publiques et de mesurer sa performance. C'est un précieux outil qui aidera les autorités à élaborer ou à actualiser leur programme de réformes en vue de poursuivre l'assainissement de la gestion des finances publiques notamment le maintien de la discipline budgétaire, la promotion d'une allocation stratégique des ressources publiques et l'assurance d'une prestation efficace des services publics.

Celle en cours vise à apprécier les progrès accomplis depuis 2016 notamment les réformes induites par le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein des Etats membres de l'UEMOA qui traduit la gestion axée sur les résultats.

En attendant les résultats de cette nouvelle évaluation PEFA, l'état de mise en œuvre des réformes relatives à la gestion des finances publiques se présente, par thématique, comme suit :

1.2.3.3.1. Renforcement de la mobilisation des ressources : l'ambition du gouvernement dans le cadre de la FDR 2025 est de mobiliser 400 milliards de francs CFA supplémentaires en ressources internes afin de financer les actions de développement. A cet effet, l'Office togolais des recettes (OTR) a programmé des leviers d'optimisation permettant de capter les recettes fiscales additionnelles.

Au titre des **leviers d'amélioration des recettes fiscales**, le plan de travail et budget annuel 2022 affiche (i) le recensement fiscal à l'intérieur du pays, (ii) la mise à la disposition des petits contribuables d'une application mobile de déclaration et de paiement des impôts et taxes et leur formation à son utilisation, (iii) la redynamisation de la section révision fiscale et l'amélioration de l'évaluation des vérificateurs, et (iv) la mise en place des préalables pour l'opérationnalisation du Guichet unique de dépôt des états financiers (GUDEF).

Recensement fiscal à l'intérieur du pays : L'opération de recensement fiscal a été bouclée non seulement à l'intérieur du pays mais aussi dans la commune d'Agoè-Nyivé 6 (Adéticopé) où elle a été étendue. Le rapport du recensement fiscal a été validé au comité de direction de l'office. Un plan d'action a été élaboré et sa mise en œuvre est en cours.

Mise à disposition des petits contribuables d'une application mobile de déclaration et de paiement des impôts et taxes : Par avis n°005/2021/OTR/CG/CI du 30/06/2021 du Commissaire général, il a été étendu la déclaration et le paiement en ligne aux entités de petite taille dans le système E-Services. A cet effet, la note de service N°006/2021/OTR/CG/CI/CPPS du 11/08/2021 du Commissariat des impôts a été prise. Les points focaux de la DOF-DAGL et de la Direction des opérations fiscales régionales (DOFR) ont été désignés et formés. Le module E-services est opérationnel et donne une vue d'ensemble sur les impôts, reliant les bases de données des douanes et du cadastre.

Le système E-tax est en cours de déploiement au niveau de la DCIG et de la DOFR et devra permettre l'opérationnalisation de l'application mobile.

Redynamisation de la section révision fiscale et amélioration de l'évaluation des vérificateurs : la mise en application du manuel de procédures du contrôle fiscal (pilotage et exécution) permet de réaliser le contrôle interne et d'évaluer les vérificateurs. Une tournée de sensibilisation a été organisée au cours du premier semestre à l'endroit des vérificateurs. Un groupe de travail est constitué pour la mise en place d'une grille d'évaluation des vérificateurs et un projet de critère d'évaluation des vérificateurs a été élaboré et soumis au comité de direction pour validation.

Mise en place des préalables pour l'opérationnalisation du guichet unique de dépôt des états financiers (GUDEF) : une section GUDEF créée au sein du Commissariat des impôts est opérationnelle. L'arrêté n°037/2022/MEF/OTR/CGCI a été signé le 29 mars 2022 pour définir les modalités de fonctionnement du GUDEF au Togo. Le premier rapport d'activités de la section est élaboré et transmis à la Commission de l'UEMOA le 12 avril 2022. Une équipe-projet interne chargée du développement du système informatique a été mis en place. Ce système permettra de collecter et d'analyser les états financiers annuels des entreprises. A ce stade, le module administration est prêt et le développement du module de dépôt vient également d'être finalisé et soumis à une phase de test. Le module de dépôt sera mis en production en 2023. Par ailleurs, l'Office a développé une plateforme intermédiaire de réception des états financiers qui est un prototype de la plateforme finale.

Pour ce qui concerne **les leviers d'amélioration des recettes douanières**, l'OTR renforce la transparence en procédant à la publication de la liste des commissionnaires en douane agréés fiables en fonction de leur historique de fraude sur le site www.otr.tg. L'Office a également répertorié et actualisé les codes additionnels puis paramétré, dans SYDONIA World, leur utilisation ainsi que les délais des régimes des exemptions.

Les actions de sensibilisation des contribuables se poursuivent conformément au plan d'action de l'année 2022.

En matière de l'amélioration du climat des affaires, l'Office a rendu effectif le paiement mobile et en ligne des droits d'enregistrement dans le cadre du processus de dématérialisation de la délivrance des titres fonciers.

L'exercice de production du rapport sur les dépenses fiscales s'est poursuivi en 2022. Après les rapports des exercices 2019 et 2020, celui de 2021 a été produit et publié sur le site "www.togoreforme.com". L'élaboration de ce document entre dans l'évaluation du coût budgétaire des dépenses fiscales⁴.

⁴ Ensemble des mesures fiscales dérogeant au système fiscal de référence (SFR) et engendrant des pertes de recettes, Rapport d'évaluation des dépenses fiscales de l'année 2019, page vii

L'UPF a conduit les travaux d'élaboration de l'exercice fiscales 2021 avec l'appui du comité ad hoc mis en place par le ministre chargé des finances, qui a élaboré les rapports de dépenses fiscales des années 2019 et 2020. Le rapport provisoire de l'exercice 2021 est publié sur le site "www.togoreforme.com".

1.2.3.3.2. Prévision programmation et exécution budgétaire : Après le lancement du budget programme en 2021, le gouvernement togolais continue de prendre des mesures dans le but de renforcer davantage la réforme. A cet effet, l'année 2022 porte à son actif :

- l'intégration du critère genre dans le budget citoyen 2022 : le budget citoyen 2022 élaboré et publié prend en compte le critère ;
- la mise en place d'un canevas pour l'élaboration du document de budgétisation sensible au genre (DBSG) ;
- l'extension et l'élaboration du DBSG à deux ministères et à une institution : les ministères chargés de la justice et de l'enseignement supérieur et la Cour des comptes ont intégré le groupe des six ministères pilotes disposant pour le budget 2023 d'un DBSG ;
- la conception d'un guide d'élaboration du DPBEP : dans le cadre de l'élargissement du champ du document de programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP), une assistance technique des experts du FMI s'est déroulée du 11 au 24 janvier 2022. Cette mission a permis de former les cadres de la DGBF et ceux provenant des services techniques impliqués. A l'issue de cette assistance technique, un projet de guide est disponible et est en cours de finalisation avant d'être approuvé par les autorités et mise à disposition des différents acteurs.
- l'élaboration du DPBEP 2023-2025 avec un cadrage macro budgétaire sensible au genre : les travaux d'élaboration du DPBEP 2023-2025 se sont déroulés du 05 au 14 mai 2022 en prenant en compte les acquis de l'assistance technique du FMI. Sur cette base le DPBEP intègre désormais la situation financière des autres organismes publics tels que les établissements publics à caractère administratif, les collectivités territoriales et les entreprises publiques consacrant ainsi l'élargissement de son champ, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.
- la tenue du débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée nationale sur le DPBEP 2023-2025 conformément au délai réglementaire ;
- la revue des programmes budgétaires et des cadres de performance des ministères a été réalisée du 09 au 25 mai 2022. Cette activité permet de disposer d'une maquette de programmes et d'actions budgétaires cohérentes assorties de cadres de performance pertinents et réalistes.

- la formation et la mise en place d'un canevas de production des comptes administratifs à la disposition des ministères sectoriels et institutions de l'Etat dans le cadre de la déconcentration de la fonction d'ordonnateur ;
- les projets de rapports annuels de performance (RAP) au titre de l'année 2021 ont été produits à l'issu de la formation organisée à l'endroit de tous les acteurs budgétaires et départements ministériels
- la publication des informations budgétaires : les activités relatives au renforcement de l'accès du public à l'information financière se poursuivent. Le budget citoyen 2022, intégrant l'aspect genre, a été publié sur le site www.togoreformes.com.

1.2.3.3.3. Réforme de gestion de la dette publique : la publication des bulletins statistiques se poursuit suivant une fréquence trimestrielle. Le bulletin statistique à fin septembre 2022 est publié et celui du quatrième trimestre est en cours d'élaboration.

Une évaluation de la performance de la gestion de la dette publique a été réalisée et le rapport est disponible. Les recommandations formulées vont permettre d'actualiser les réformes relatives à la gestion des finances publiques.

Le rapport de mise en œuvre de la stratégie d'endettement à moyen terme (2022-2024) est publié sur le site de togoreforme.com.

Les projets de textes issus des travaux de relectures des textes sur les comptes d'affectation spéciale (CAS) à savoir le projet de décret fixant les principes généraux des CAS et les quatre (04) projets de textes relatifs aux CAS existants sont en cours de finalisation.

1.2.3.3.4. Renforcement du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du programme des investissements publics (PIP) : La programmation des investissements se poursuit conformément aux réformes introduites et impliquant la prise en compte de quatre (04) critères pour une sélection rigoureuse des projets d'investissement. Ces critères sont : (i) l'alignement systématique des projets du PIP avec les ambitions de la FDR Togo 2025 ; (ii) le respect du cadrage budgétaire dans l'inscription des besoins d'investissement du PIP ; (iii) l'augmentation du financement des investissements en faisant recours aux apports du secteur privé et (iv) la non duplication des mêmes investissements dans les ministères.

Le PIP initial 2023-2025, validé le 31 mars 2022, a servi aux travaux d'élaboration du DPBEP 2023-2025.

Les réformes initiées portent également sur l'élargissement du champ d'intervention du PIP. A cet effet, une formation a eu lieu en janvier 2022 au profit des acteurs tels que les établissements publics administratifs, les comptes d'affectation spéciales, les organismes de sécurités sociales, les sociétés d'Etat et les collectivités territoriales. A la suite de cette

formation, des missions de collecte de données se sont déroulées suivies d'une analyse des données dont la consolidation a eu lieu en octobre 2022.

Dans l'objectif d'améliorer le taux d'exécution des projets d'investissement public et conformément au nouveau dispositif du PIP, un suivi régulier des projets inscrits au PIP 2022-2024 a été instauré et permet de transmettre, à fréquence mensuelle, les situations d'exécution aux plus hautes autorités du pays. Pour faciliter le suivi régulier, les responsables de planification des ministères et institutions de l'Etat ont été formés sur l'usage des fiches techniques édictées pour la collecte des informations.

Dans l'optique de contribuer à la mise en œuvre efficace et efficiente des politiques publiques sectorielles et de la FDR Togo 2025, le décret n°2022-012/PR portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation des ministères a été adopté par le gouvernement le 07 février 2022. Ce décret vise à mettre en place des structures-types dans les ministères pour optimiser l'animation des fonctions de planification, de production des statistiques et de suivi-évaluation.

Les comptes nationaux définitifs 2019 ont été publiés. Les travaux de finalisation des comptes nationaux semi définitifs 2020 se poursuivent. Pour ce qui concerne la réforme consistant à produire des comptes nationaux trimestriels, la collecte des données et leur analyse se poursuivent.

Afin d'opérationnaliser le centre de formation et de perfectionnement en statistiques (CFPS), une étude de faisabilité a été réalisée et le rapport a été validé en décembre 2022.

1.2.3.3.5. Renforcement du contrôle de la gestion des finances publiques : l'opérationnalisation du cadre de concertation des corps de contrôle est effective. Les deux réunions semestrielles de l'année 2022 ont été organisées respectivement le 14 avril et le 06 décembre 2022. Le règlement intérieur dudit cadre a été adopté.

Dans le but de renforcer les capacités des agents chargés du contrôle financier pour la mise en œuvre du budget programme, la Direction nationale du contrôle financier (DNCF) a initié des formations sur des thématiques à savoir : (i) le contrôle de la solde et la maîtrise de la masse salariale, (ii) le contrôle des opérations budgétaires des collectivités territoriales et des services autonomes et (iii) le suivi de l'exécution des budgets programmes. Il est également prévu l'élaboration d'un référentiel de contrôle à l'usage des contrôleurs financiers. Toutes ces activités sont initiées pour accompagner la déconcentration de l'ordonnancement et du contrôle financier. Des fora nationaux du contrôle financier sont prévus pour le partage d'expériences sur le métier du contrôleur financier.

1.2.3.3.6. Restitution des données sur l'exécution budgétaire et reddition des comptes : l'exercice d'élaboration des rapports d'exécution du budget de l'Etat s'est

poursuivi conformément à l'article 74 de la LOLF⁵ dans l'esprit du budget programme. A cet effet, les rapports des trois (03) premiers trimestres de l'année 2022 ont été produits et soumis à l'Assemblée nationale (AN). Celui du quatrième trimestre est en cours de finalisation.

L'exercice de production des comptes de gestion des comptables publics et du compte général de l'administration des finances (CGAF) s'est poursuivi en 2022 dans le respect des délais prescrits. Les comptes de gestion des comptables publics au titre de l'année 2021 ont été transmis à la cour des comptes les 16 et 24 juin 2022, respectant ainsi l'échéance de fin juin. Quant au CGAF de 2021, il a été transmis le 13 juin 2022 conformément au délai du 15 juin.

En matière de lois de règlement, le projet de loi de règlement au titre de 2020 est en attente de validation à l'AN. L'avant-projet de loi de règlement, gestion 2021, a été soumis à la Cour des comptes le 21 juillet 2022 pour avis de conformité avant sa transmission à l'Assemblée nationale.

1.2.3.3.7. Renforcement de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie : dans le cadre de l'amélioration du recouvrement des recettes non fiscales, deux (02) nouvelles régies ont été créées au cours du premier semestre 2022. Une régie auprès du guichet unique maritime et une seconde auprès du service national du casier judiciaire ont été créées.

Le processus de la mise en place de la comptabilité des matières se poursuit. L'arrêté n°060/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2022 du 13 mai 2022 portant modalité de présentation des supports et documents de la comptabilité matières de l'Etat et des organismes publics a été pris en application du décret n°2016-060/PR du 04 mai 2016 portant règlement général sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat et aux autres organismes publics. Dans la même optique, un guide de valorisation des biens de l'Etat et des autres organismes publics a été produit et en attente de validation. Ces travaux s'étendent aux ministères sectoriels et une formation a été organisée au profit des collectivités territoriales sur la tenue de la comptabilité des matières. Pour renforcer le cadre juridique de cette réforme, des projets de décrets ont été initiés et soumis pour validation à savoir le projet de décret portant création, organisation et fonction des postes de comptables matières au niveau de l'Etat et des autres organismes publics et le projet de décret portant régime indemnitaire des comptables matières et des magasiniers fichistes.

L'élaboration des textes devant encadrer la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor (CUT) se poursuit. Quatre (04) autres textes sont élaborés et validés en comité de direction. Il s'agit de : (i) projet d'arrêté portant relecture du CUT ; (ii) projet d'arrêté fixant

⁵ Art. 74 de la LOLF : Sans préjudice des pouvoirs généraux de contrôle de l'Assemblée Nationale, la commission des finances veille à la bonne exécution des lois de finances.

les délais de paiement ; (iii) projet d'arrêté fixant le plafond d'encaisse de postes comptables et (iv) projet d'arrêté relatif aux moyens de paiements électroniques.

Le processus de mise en place d'une banque du Trésor est en cours. Un projet de texte portant organisation et fonctionnement de la Direction des opérations bancaires est en attente d'approbation.

Suite à l'opérationnalisation des systèmes de paiement régionaux STAR-UEMOA⁶ et SICA-UEMOA⁷, un audit de sécurité du système d'information régional et sous régional du Trésor public a été effectué pour renforcer la sécurité d'utilisation des moyens de paiement. Les recommandations de cet audit ont permis la mise à jour du logiciel de transfert de fichiers (CFT version 3.6), la migration de la base de données oracle 12c, le renforcement des codes de sécurités de l'application webcearing.

Pour renforcer le contrôle au sein de la DGTCP, un plan d'audit interne est validé en 2021 et sa mise en œuvre a été effective en 2022 par l'Inspection générale du Trésor (IGT). Une charte d'audit a été validée ainsi qu'un guide de déontologie des auditeurs internes de la DGTCP. Un manuel de procédures des auditeurs internes de la DGTCP est également en cours d'élaboration.

1.2.3.3.8. Informatisation des services publics : les principales réalisations sont notamment (i) le démarrage du processus de mise en place d'un schéma directeur du ministère de l'économie et des finances (MEF) ; (ii) la poursuite des travaux d'amélioration du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFiP), (iii) les travaux d'interconnexion des systèmes de l'OTR avec ceux du SIGFiP et du centre de formalités des entreprises (CFE) et de l'INSSSED.

Pour assurer la mise en œuvre du budget de l'Etat en mode programme, les informaticiens du MEF procèdent régulièrement à des améliorations du SIGFiP et renforcent les capacités des utilisateurs sur toute la chaîne de l'exécution budgétaire. Le MEF a également procédé à la mise en place de la Solution logicielle pour administration financière (SOLAF), un logiciel adapté à la mise en œuvre de la réforme budgétaire et comptable. Ainsi, le budget programme 2022-2024 de l'Etat est exécuté en double commande dans le SIGFiP et dans le SOLAF sous forme de test. Les différents ministères et institutions (ordonnateurs, contrôleurs financiers et comptables) ont été formés à l'utilisation du SOLAF.

Concernant les travaux d'interconnexion du système informatique de l'OTR avec ceux du SIGFiP, du CFE et de l'INSEED, ils sont effectifs. Cette interconnexion est étendue aux systèmes de la DGDN, la CNSS, la CEET, la DTRF, la Direction nationale du contrôle de

⁶ STAR-UEMOA : Système régional de règlement brut en temps réel des transactions d'importance systémique

⁷ SICA-UEMOA : Système Interbancaire de Compensation Automatisé

la commande publique (DNCCP) et du greffe du tribunal. Des travaux sont en cours en vue de son amélioration.

1.2.3.3.9. Marchés publics et transparence des procédures d'investissement public : des décrets d'applications des lois relatives aux marchés publics⁸ et aux contrats de PPP⁹ ont été adoptés par le Gouvernement. Il s'agit du (i) décret n°2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ; (ii) décret n°2022-066/PR du 11 mai 2022 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de partenariat publics privés ; (iii) décret n°2022-065/PR du 11 mai 2022 portant modalités de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des contrats de partenariat public-privé, (iv) décret n°2022-070/PR du 30 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle de la commande publique et (v) décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics.

L'opérationnalisation de l'institut africain de la commande publique (IACOP) se poursuit avec la mise en place d'un dispositif de digital Learning pour la formation.

Le MEF a, dans le cadre du projet de digitalisation de la gestion des marchés publics, entamé des travaux pour la remise en l'état du SIGMAP. Un diagnostic sera réalisé pour faire l'état des lieux et identifier les actions à entreprendre afin d'aboutir à la digitalisation effective du processus des marchés publics.

Pour faciliter la mise en œuvre du budget programme, des mesures sont prises pour permettre aux ministres, ordonnateurs de leurs budgets, d'approuver leurs propres marchés publics jusqu'au seuil de 350 000 000 francs CFA. En matière de déconcentration des marchés publics, deux (02) directions régionales ont été créées à Kara et à Atakpamé.

II. Défis et stratégie de mise en œuvre des réformes

Les principaux défis relevés sont relatifs à (i) la poursuite de l'adoption des textes nationaux et communautaires relatifs aux réformes; (ii) l'accélération dans le traitement des demandes d'avis de non objection ; (iii) la poursuite de la formation des acteurs sur la maîtrise de l'Outil de suivi des réformes (OSR) ; (iv) le renforcement des capacités des points focaux et des correspondants thématiques chargés du suivi des réformes dans la planification, la programmation, la budgétisation et le suivi-évaluation des réformes etc.

Dans le but d'améliorer les différents taux d'exécution physique et financière et avoir de meilleurs résultats dans la mise en œuvre des réformes à la fin de l'année 2022, le SP-PRPF a poursuivi les rencontres bimensuelles du suivi des réformes. Ce rythme permet

⁸ Loi n°2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics

⁹ Loi n°2021-34 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé

de rapprocher les périodes de collecte d'informations sur les réformes et d'apporter rapidement des solutions aux difficultés pouvant freiner leur mise en œuvre effective.

Dans le cadre du suivi des réformes de l'année 2022, les mesures suivantes ont été prises :

- renforcer le suivi sur le terrain de certaines réformes ;
- sensibiliser les premiers responsables des ministères et institutions principalement les Secrétaires généraux en vue de faciliter leur adhésion complète au processus des réformes ;
- renforcer les capacités des points focaux et correspondants thématiques chargés du suivi des réformes sur le processus de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des réformes ;
- poursuivre la formation des acteurs sur l'utilisation de la plateforme de suivi des réformes (OSR) ;
- renforcer les relations Etat-PTF pour améliorer le traitement des dossiers de demande d'avis de non objection ;
- accompagner les ministères dans le suivi de l'adoption des différents textes introduits dans le circuit pour adoption ;
- poursuivre l'accompagnement des ministères dans la recherche de ressources financières pour les réformes.

III. Méthodologie de suivi des réformes :

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre des réformes comporte trois (03) phases à savoir : (i) l'examen et la validation des réformes ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des réformes ; et (iii) les revues de mise en œuvre réformes.

Examen et validation des réformes : au début de l'année, le SP-PRPF a procédé à l'examen et à la validation des matrices triennales des réformes avec les représentants chargés du suivi des réformes dans les ministères et institutions de l'Etat. Ces matrices de réformes validées, renseignent sur les informations en lien avec les ambitions et les axes de la FDR 2025.

Les matrices triennales de réformes sont opérationnalisées par les plans de travail et budget annuel (PTBA) qui donnent une visibilité sur les réformes à mener au cours de la première année. Le PTBA précise les objectifs poursuivis dans la réalisation de chaque activité et les ressources financières prévues pour la mise en œuvre.

Suivi de la mise en œuvre des réformes : Le but recherché dans le suivi est de s'assurer que les réformes sont mises en œuvre conformément aux PTBA des réformes afin de prendre au besoin des mesures correctives.

Le SP-PRPF a pris des mesures pour collecter les informations à une fréquence bimensuelle (chaque deux semaines) sur la mise en œuvre des réformes.

Le suivi des réformes s'opère également à partir des sessions de réunions trimestrielles, des réunions bilatérales ad hoc et des appels téléphoniques. D'autres réunions extraordinaires sont organisées par le SP-PRPF pour lever les goulots d'étranglement inhérents à la mise en œuvre de certaines réformes.

- **Les sessions de réunions trimestrielles** : au total quatre (04) sessions de réunions trimestrielles de suivi sont organisées dans l'année pour s'assurer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes conformément à la programmation établie.
- **Les réunions bilatérales** : Au besoin, le SP-PRPF organise des rencontres avec les points focaux et les correspondants thématiques pour échanger ou apporter des appuis techniques sur certaines réformes spécifiques. Ces réunions sont aussi organisées avec les PTF.
- **Les appels téléphoniques** : des échanges s'effectuent de façon permanente sur les réformes programmées à travers des appels téléphoniques en vue de faire des relances dans le but de booster la mise en œuvre des réformes.

Pour faciliter le suivi des réformes, le SP-PRPF a mis en place une plateforme informatique de suivi des réformes dénommée "outil de suivi des réformes" (OSR). Cette plateforme prend en compte les outils de programmation (matrice triennale et PTBA des réformes) et une matrice de suivi dynamique qui est renseignée chaque deux (02) semaines par les points focaux et les correspondants thématiques chargés du suivi des réformes. Les différents acteurs ont été formés sur l'utilisation de la plateforme.

Revue de mise en œuvre des réformes : les revues des réformes sont des lieux où le SP-PRPF présente l'état de mise en œuvre des réformes aux différents acteurs. Deux (02) revues sont organisées chaque année, une revue à mi-parcours en juillet pour ce qui concerne le premier semestre de l'année et une revue annuelle, en janvier, pour le compte de l'année écoulée. Elle permet de prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre des réformes.

Le présent rapport d'état d'avancement des réformes à fin décembre 2022 a été possible grâce aux informations recueillies lors des quatre (04) sessions de réunions trimestrielles de suivi des réformes. Les informations recueillies au cours desdites sessions ont été complétées par plusieurs réunions bilatérales, des appels téléphoniques et des consultations documentaires.

Conclusion

La volonté du gouvernement de mener des réformes pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la feuille de route gouvernementale Togo 2025 s'est une fois encore concrétisée en 2022 par de nombreuses réalisations dans les départements ministériels et institutions de l'Etat.

Les dispositions sont en cours pour l'actualisation et la validation des réformes pour la période 2023-2025 avec un accent particulier sur les réformes de l'année 2023. Les réformes qui seront programmées prendront en compte les conclusions des évaluations menées sur le système de gestion des finances publiques et sur la gestion de la dette publique.

Le dispositif de suivi régulier des réformes sera maintenu et amélioré pour de meilleurs résultats en 2023.